

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 27 NOVEMBRE 2020 à 20 heures-Salle MDTL

Le Conseil Municipal de la Commune de MALBUISSON

S'est réuni, en session ordinaire, à la salle Maison du Temps Libre après convocation légale sous la présidence de Monsieur Claude LIETTA, Maire.

Etaient présents : Claude LIETTA - Jacques BROCARD - Alain CHOQUET – Danièle AUBERT - Alain CANTENOT - Frédéric VIENNET - Thierry LOCATELLI - Denis LARESCHE - Aurélien BLONDEAU - Aouatef CRAUSAZ - Fanny DIVEL - Cécile VIEY – Pierre HEINTZ

Absents excusés : Alain GUICHON
 Christophe PODICO (procuration à Jacques BROCARD)

formant la majorité des membres en exercice.

Madame Fanny DIVEL a été élue secrétaire de séance.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des présents et représentés, le dernier procès-verbal du 25 Septembre 2020.

Monsieur le maire ouvre la séance sur l'ordre du jour.

Délibération n° 57/2020 : FORET – Assiette, dévolution et destination des coupes de bois
Année 2021

Vu le Code forestier et en particulier les articles L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-4, L214-21-1, L216-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de **Malbuisson** d'une surface de **291 ha** étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 25/10/2004. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à **délibérer sur l'assiette des coupes 2021 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées et des chablis.**

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes,

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF pour l'année 2021

Considérant l'engagement dans les ventes groupées de bois par contrats d'approvisionnement pluriannuels signé entre la commune et l'ONF.

Considérant l'avis de la commission « forêt »,

Le conseil municipal, accepte à l'unanimité des présents et représentés,

1. Assiette des coupes pour l'exercice 2021

En application de l'article R.213-23 du Code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF propose pour l'année 2020, l'état d'assiette des coupes **annexé à la présente délibération.**

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2021 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites.
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

	En bloc et sur pied	En futaie affouagère	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure	EN VENTE GROUPEES par contrats d'approvisionnement (2)	
Résineux		X			19-27	Grumes 20-27	Petits bois

Pour les contrats d'approvisionnement (2), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code forestier.

Nota : la présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Vente simple de gré à gré :

2.2.1 Chablis :

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

Façonnés à la mesure

Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2.2 Levage de sangles :

- Décide d'autoriser le prélèvement de sangles (épicéas vendus façonnés) suivant les dispositions suivantes :

L'autorisation est consentie sur demande du sanglier et après accord de l'acheteur des bois, moyennant une redevance fixée, par sanglier, à :

50 € ht pour un lot d'épicéas < 200 m³

100 € ht pour un lot d'épicéas compris entre 200 et 500 m³

150 € ht pour un lot d'épicéas > 500 m³

Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente,

- Autorise le Maire et l'ONF à signer tout document afférent.

2.3 Vente en Mairie de bois de chauffage aux particuliers

- Destine le produit des coupes des parcelles 12-16-diverses à la vente en mairie
Mode de mise à disposition : parcelles 12-16-diverses en bord de route
- autorise le Maire à signer tout document afférent.

La vente en mairie aura lieu conformément aux clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF du 30/11/2011. Les arbres de plus de 30 cm de diamètre à 1.30 m seront obligatoirement vendus façonnés, de même que les arbres en provenance de parcelles comportant plus de 30 % de pente. La vente sera limitée obligatoirement à 20 m³ ou 30 stères par acheteur. Elle pourra prendre la forme d'une vente aux enchères montantes ou descendantes ou d'une soumission cachetée.

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré

demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre,

autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation,

Délibération n° 58/2020 : CONTRAT – Contrat maintenance photocopieur mairie KONICA MINOLTA C258

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le photocopieur du secrétariat de Mairie fait l'objet d'un contrat de maintenance depuis 2018 avec la Société AVENIR BUREAUTIQUE. Vu l'évolution du nombre de copies couleurs actuelles, ce contrat n'est plus adapté au coût/volume. Aussi, une nouvelle proposition a été actualisée.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

AUTORISE le Maire à signer le contrat de maintenance du photocopieur KONICA MINOLTA C258 avec la Société Avenir Bureautique sise à Ecole-Valentin, dans les conditions suivantes :

Durée : 63 mois

Loyer : 795 € ht/trimestre maintenance incluse

DIT que ce contrat annule et remplace celui du 24 juillet 2018.

Délibération n° 59/2020 : FINANCES – Subventions Associations Caritatives et ouverture de crédits budgétaires BP COMMUNE 2020

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande de subvention reçue par l'Association ONCONDOUBS d'Orchamps-Vennes, qui a pour mission d'apporter gracieusement réconfort, bien être et espérance aux personnes confrontées à la chimiothérapie.

Il Informe également que lors des manifestations du 11 novembre, une campagne de collecte sur la voie publique (insignes du Bleuet de France) est organisée au profit de Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre du Doubs. Toutefois, la période de confinement n'a pas permis d'effectuer cette collecte cette année.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle à ces deux associations caritatives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés

DECIDE de verser les subventions suivantes :

- Association ONCODOUBS, une subvention de 80 €
- Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre du Doubs, une subvention de 70 €

DIT que les crédits font l'objet de la décision modificative suivante :

Budget Primitif Communal 2020

- | | | |
|----------------|--------------------|---------|
| - article 6574 | Subventions | + 150 € |
| - article 022 | Dépenses imprévues | - 150 € |

Délibération n° 60/2020 : CONTRAT – Convention de mise à disposition du service « Déclaloc »

Vu le Plan Départemental d'accompagnement à la collecte et à la gestion de la Taxe de Séjour, et notamment la décision prise par Doubs Tourisme de mettre à disposition des communes un outil de dématérialisation des Cerfa de meublés de tourisme et de chambres d'hôtes.

Vu que la location des meublés de tourisme pour de courtes durées à une clientèle de passage a connu un essor notable et constitue une partie de plus en plus importante de l'offre d'hébergement touristique, notamment par la multiplication des plateformes numériques.

Vu l'article L.324-1-1 du code du tourisme qui stipule que les meublés de tourisme, classés ou non, doivent être déclarés auprès du maire de la commune où sont situés les meublés.

Vu l'article L. 324-4 du code du tourisme qui stipule que les chambres d'hôtes doivent être déclarées auprès du maire du lieu de l'habitation

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR (article 16).

Vu la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, dite loi Lemaire (article 51), complétée par son décret d'application n° 2017-678 du 28 avril 2017.

Vu l'acquisition faite par Doubs Tourisme de l'outil DECLALOC.FR auprès de la société NOUVEAUX TERRITOIRES.

Vu la délibération prise le 29 septembre 2020 par la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut Doubs pour accepter la convention afférente avec Doubs Tourisme et autoriser le Président à la signer.

Vu que Doubs Tourisme propose gratuitement cet outil et ce service de déclaration aux EPCI du département pour qu'ils mettent à disposition cet outil à leurs communes respectives.

Sur ces bases, les communes ont la possibilité de mettre en place une procédure de **déclaration des locations de meublés de tourisme et chambres d'hôtes** par le biais d'un **téléservice**, solution opérationnelle d'identification des locations meublées de courtes durées qui se commercialisent notamment sur les plateformes en ligne. Ce repérage ayant pour effet l'augmentation des recettes de taxes de séjour (réel, forfait et additionnelle) et de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

Les explications entendues,

le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

DECIDE de valider cette proposition et d'autoriser le Maire à signer la convention à passer avec la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs (jointe à la présente délibération).

AUTRES INFORMATIONS

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Dans le cadre des délégations consenties au maire par le conseil municipal :

- **Droit de Préemption**

Le Maire informe des demandes de droit de préemption des biens cadastrés pour lesquels la commune ne préempte pas :

- 18/2020 - bâti – 48 Grande Rue
Propriétaires : Ets PAUL GRESSARD
- 19/2020 - bâti – 22 Rue du Vieux Moulin (Le Grand large)
Propriétaires : Consorts BULLE
- 20/2020 - terrain non bâti – Sur la Foule AC 581-610
Propriétaires : SAS DE GIORGI Immobilier

- **Travaux publics de marchés à procédures adaptées**

Le Maire informe des devis signés pour les travaux suivants :

- Réalisation d'un SIG (cartographie numérique des réseaux eau potable et eaux pluviales) auprès de la Société SOPRECO de Valdahon pour un montant total de 13 695 € HT.

DIVERS

Date à retenir : du 14 au 17 février 2021 – 67^{ème} Rallye Neige et Glace

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

Le Maire,



Claude LIETTA